



## **Préavis n° 13/09 au Conseil communal**

Fusion des communes d'Aubonne et de Pizy  
Convention de fusion

**Délégué municipal :**  
**- M. Pierre-Alain Blanc, syndic**

Aubonne, le 15 septembre 2009/cdu



## **TABLE DES MATIERES**

1.	<u>ORIGINE ET HISTORIQUE DU PROJET DE FUSION</u> .....	3
2.	<u>CONTEXTE DU PROJET</u> .....	3
3.	<u>TERRITOIRE ET POPULATION DE LA FUTURE COMMUNE</u> .....	4
4.	<u>LA QUESTION DE L'IDENTITE</u> .....	4
5.	<u>L'ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE</u> .....	4
6.	<u>LES FINANCES ET LA QUESTION FISCALE</u> .....	5
7.	<u>CONCLUSIONS</u> .....	5



Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. ORIGINE ET HISTORIQUE DU PROJET DE FUSION

### a) Historique de la démarche

En 2006, sur proposition de la Municipalité de Pizy, les Autorités des deux communes se sont rencontrées pour évaluer un projet de fusion.

En mai 2007, elles informaient leurs Conseils respectifs et la population de leur intention. C'est finalement en octobre de la même année qu'elles soumettaient à leurs Conseils un préavis d'intention qui fut largement accepté.

### b) Travail d'inventaire et de propositions

Les Conseils législatifs ayant accepté d'étudier le projet de fusion, cinq groupes de travail intercommunaux, ouverts à chaque citoyen, ont été formés pour traiter des différentes implications pratiques suivantes :

- Nom et armoiries
- Sociétés locales, activités culturelles et vie sociale
- Administration / Archives
- Nouvelles autorités
- Finances
- Patrimoines et bâtiments
- Conventions, contrats, règlements et tarifs
- Services techniques
- Règlements et tarifs
- Aménagement du territoire, améliorations foncières, police des constructions
- Urbanisme et transports

Parallèlement, les deux syndics ont rendu visite à leurs homologues des communes environnantes pour leur expliquer leurs intentions. Ils ont été bien accueillis dans ces communes, mais celles-ci n'ont pas souhaité se joindre à ce projet pour l'instant.

### c) Suite du processus

La convention de fusion est soumise à l'examen et à l'approbation des Conseils de Pizy et d'Aubonne. Si la convention est approuvée par les deux Conseils, les citoyens des deux communes se prononceront à leur tour sur la fusion lors d'une votation populaire le 7 mars 2010.

## 2. CONTEXTE DU PROJET

### a) Difficultés des petites communes

Les petites communes rencontrent de plus en plus de difficultés à répondre à la fois aux besoins et aux attentes de la population, aux exigences d'une gestion administrative et technique de plus en plus complexe et à l'augmentation des charges financières.

La gestion d'une commune nécessite une formation toujours plus pointue, notamment sur les plans techniques, juridiques et financiers. Elle requiert aussi des équipements informatiques coûteux et disproportionnés pour une petite commune.



L'autonomie communale est de plus en plus réduite, surtout dans les petites communes. Leurs moyens financiers sont trop faibles. Beaucoup de décisions sont prises à l'échelon régional et cantonal. Dans les associations intercommunales, le nombre important des communes qui en sont membres alourdit le système et rend la prise de décision très lente. Les petites communes y ont peu d'influence.

Pour Pizy, la fusion vise à répondre à tous ces aspects du problème.

b) Principales craintes ou inquiétudes

Pour Pizy

- Perte d'identité au travers du nom de la nouvelle commune et de ses armoiries;
- Perte de proximité avec les élus et le greffe municipal;
- Peur de la mainmise et de l'influence de la grande commune vis-à-vis de la petite;
- Crainte d'augmentation de son taux d'imposition.

Pour Aubonne

- Déploiement de gros efforts pour un accroissement minime de la population.

Comme écrit plus bas, le projet de fusion répond à ces inquiétudes.

### **3. TERRITOIRE ET POPULATION DE LA FUTURE COMMUNE**

Le territoire de la nouvelle commune d'Aubonne verra sa superficie s'accroître de 36,5 % et passera à 939 ha. Sa population s'approchera des 3'000 habitants en 2011, ce qui est considéré comme la taille critique optimale pour une gestion de qualité.

### **4. LA QUESTION DE L'IDENTITE**

a) Nom de la commune

Le nom retenu par le groupe de travail est Aubonne. Aubonne est un nom suffisamment connu pour situer la nouvelle commune. Aubonne sera le siège de la nouvelle administration communale si la fusion est acceptée. Il est donc logique que la commune administrative en porte le nom.

Le nom de Pizy sera conservé et indiqué à l'entrée de la localité comme aujourd'hui. Seule la mention "Commune d'Aubonne" sera ajoutée aux panneaux.

b) Armoiries

Le groupe de travail a proposé de conserver les armoiries d'Aubonne. Les armoiries de Pizy demeureront encore pendant au moins deux législatures et, durant cette période, elles pavoiseront les fêtes et les manifestations aux côtés de celles de la nouvelle commune. La société de jeunesse de Pizy continuera à pavoiser avec la bannière de son ancienne commune.

### **5. L'ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE**

a) Siège politique et administratif

Le siège politique et administratif sera à Aubonne. Le mouvement pendulaire d'une majorité des habitants les dirige vers Aubonne.

b) Autorités communales

Les Autorités de la nouvelle commune seront élues lors des votations communales de 2011. Il sera formé un seul arrondissement électoral ceci afin de respecter la Loi sur les communes.

c) Services de proximité

Pour la population de Pizy, les heures d'ouverture seront nettement augmentées. Les piliers publics seront conservés dans les deux localités. Le bureau de vote sera à Aubonne et une boîte à lettres pour les votes par correspondance sera conservée à Pizy.



d) Décisions politiques

Ceux qui craignent que leur village perde la maîtrise des décisions qui le concernent oublient que peu de décisions se prennent encore à l'échelle des communes. De nombreux domaines sont déjà du ressort régional, voire cantonal. Par ailleurs, de nombreuses tâches sont déjà effectuées et financées en commun.

**6. LES FINANCES ET LA QUESTION FISCALE**

a) Taux d'imposition

Actuellement, le taux d'imposition de la commune de Pizy est plus bas que celui de la commune d'Aubonne. Cependant, tous les indicateurs montrent qu'il devrait être sensiblement augmenté à l'avenir même si la fusion n'avait pas lieu. Cette augmentation nécessaire diminuerait l'écart actuel.

b) Avantages financiers de la fusion

La fusion aura une influence positive sur la participation à la facture sociale qui baissera et sur le retour du fonds de péréquation. Le Canton versera la somme de Fr. 787'000.-- à la future commune en cas de fusion avant le 31 décembre 2011.

**7. CONCLUSIONS**

Tout changement important suscite des craintes et des appréhensions. Les Municipalités se sont mises à l'écoute des citoyennes et des citoyens pour identifier ces inquiétudes et trouver ensemble des solutions. Les remarques les plus fréquentes ont porté sur une perte de l'identité communale, de la proximité des autorités et sur les mécanismes de prise de décision à l'avenir. Les Municipalités sont persuadées que ces craintes sont infondées, mais des réponses leur ont néanmoins été apportées.

Ainsi que mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 13/09 relatif à la "Fusion des communes d'Aubonne et de Pizy - Convention de fusion",
- où le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**de voter le décret suivant :**

**LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE**

**décide**

- d'adopter la convention de fusion entre les communes de Pizy et Aubonne.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 septembre 2009.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Le secrétaire :

P. A. Blanc

W. Haenggeli

Annexes : Convention de fusion entre les communes d'Aubonne et de Pizy

**Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 22 septembre 2009**